

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mars 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 18 mars 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMANT Thierry (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), HANET Serge (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Considérant le programme de l'opération « programme de voirie 2024 » ;

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T,

Vu la publicité adaptée,

Vu l'analyse des offres,

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

2024-03-26-24 : MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de Travaux pour l'opération « programme de voirie 2024 »

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20/03/2024,

☞ **DE PASSER** un MAPA de travaux et d'attribuer le marché public relatif à l'opération « programme de voirie 2024 » au groupement solidaire des entreprises EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Établissement Alpes Vaucluse, (Mandataire), SNPR et Sols Provence, le mandataire étant domicilié BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue, 84301 CAVAILLON CEDEX qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante ;

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération globale ou les honoraires d'un montant de **558 652 € HT** soit 670 382,40 € TTC. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire ou le premier adjoint à signer le marché, tous les documents se rapportant à cette décision, tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à sa bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOpte** cette proposition ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.